Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le 23 février 2021
ID : 083-218300507-20210223-2021008-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2021-008

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	38

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DE L'OPAH-RU

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, Stéphan CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :
SOPHIE DUFOUR à LISA CHAUVIN, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW

ABSENTS :
CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 22 février 2021

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le 23 février 2021
ID : 083-218300507-20210223-2021008-DE

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCIN

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ce dispositif est rentré dans sa phase opérationnelle en octobre 2018 et connaît un franc succès.

Le versement des aides financières doit répondre aux critères d'intervention figurant dans la convention d'OPAH-RU et doit être validé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat lorsque les financeurs autres que la Commune interviennent. Les travaux concernés font l'objet d'un rapport de visite de l'équipe suivi-animation qui s'assure qu'ils soient conformes aux critères précités.

Aussi, il est proposé à la Commune d'attribuer des aides financières définies comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune	Taux de participation de la Commune
Maison 2 impasse Blancherie Parcelle AB 417	Propriétaires occupants	Remplacement de 2 portes et 1 fenêtre vitrage PVC	25 093,40€	20 000,00€	2 000,00 €	10%
Copropriété 33 place du Marché Parcelle AB 589	Syndic de copropriété	Ravalement des façades	40 788,97€	20 000,00€	12 236,69€	30%
133 rue du Combat Parcelle AB948	Monopropriété	Rénovation toitures et parties communes	14 831,00€	14 831,00€	1 483,10€	10%
		Ravalement de façade	3 235,00€	3 235,00€	808,75€	25%
14 rue de la République AB 954	Monopropriété	Ravalement de façade	7 256,00€	7 256,00€	1 814,00€	25%
Copropriété 8 rue Pierre Clément AB886	Syndic de copropriété	Réfection de la toiture	17 845,00€	17 845,00€	3 569,00€	20%
2B rue des Minimes AB 493	Propriétaire occupant	Travaux énergie	27 543,20€	15 796,00€	1 579,60€	10%

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le 23 février 2021
ID : 083-218300507-20210223-2021008-DE

2 rue de la Blancherie AB 521	Propriétaire Bailleur	Travaux de réhabilitation de logement dégradé	32 192,43€	32 192,43€	3 165,00€	10%
11 bis rue des Endronnes AB 895	Propriétaire Bailleur	Rénovation complète de 4 logts et Parties communes	342 296,03€	312 778,03€	31 205,00€	10%

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- attribue aux propriétaires susmentionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- dit que si le montant définitif de travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 824 du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

Fait à Draguignan, le 11 février 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

REPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE DRAGUIGNAN ★

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération